

APPLICATION DES PEINES

RAPPELS DES FAITS :

- *Le 3 février, à l'occasion d'un déplacement à Orléans consacré à la sécurité, le Chef de l'Etat a réaffirmé son intention que toute la lumière soit faite sur les circonstances ayant conduit à la remise en liberté de Tony MEILHON, principal suspect du meurtre de Laëtitia Perrais. « Le risque zéro n'existe pas, mais tout expliquer par la fatalité, c'est se condamner à l'impuissance » a-t-il ajouté.*
- *Suite aux propos du Président de la République, Michel MERCIER et Brice HORTEFEUX ont diligenté des enquêtes d'inspection dans la police, la justice et l'administration pénitentiaire, en précisant que « s'il y a eu des dysfonctionnements, ils ne peuvent pas rester sans réponse ».*
- *Pour protester contre ces déclarations, les magistrats du TGI de Nantes ont décidé une grève des audiences jusqu'au 10 février. Le mouvement de contestation s'est étendu à une grande partie des juridictions dans la semaine du 6 février. Il devrait durer au minimum jusqu'au 15 février, date où seront connus les résultats de l'enquête d'inspection diligentée par la Chancellerie. Vendredi 10 février, des dizaines de tribunaux ont voté la poursuite du mouvement.*
- *Jeudi 9 février dernier, le président de la République a annoncé, lors de son intervention télévisée dans le cadre de l'émission « paroles de Français », l'ouverture d'une « concertation très ouverte avec l'ensemble des intervenants ».*
- *Lundi 14 février, Michel MERCIER a communiqué aux organisations syndicales les conclusions des enquêtes administratives. L'Inspection a souligné une succession de ruptures dans le suivi de Tony Meilhon. Malgré les instructions du juge d'application des peines, le conseiller d'insertion n'aurait pas informé les services « du milieu ouvert » de la libération du suspect. De même, l'adjoint du directeur du service pénitentiaire aurait pris la décision de ne pas affecter le dossier de Tony Meilhon à un conseiller, le jugeant moins prioritaire que d'autres. Plus généralement, les inspecteurs ont révélé une absence de liaison entre les conseillers d'insertion « du milieu ouvert et du milieu fermé », une « mauvaise utilisation des moyens informatiques des suivis des dossiers » et « des critères d'affectation (...) ne tenant pas suffisamment compte du profil des personnes condamnées ».*
- *Le Garde des Sceaux a également annoncé « qu'une organisation nouvelle était recherchée » et que « des moyens complémentaires y seraient immédiatement consacrés ».*

Dans un Etat de droit, indépendance de la justice ne veut pas dire irresponsabilité.

- En rappelant que s'il y a eu faute, il devra y avoir sanction, le Président de la République est dans son rôle de garant du « *fonctionnement régulier des pouvoirs publics* » (article 5 de la Constitution). Il est de son devoir d'exiger que soient précisées les responsabilités des uns et des autres.
- Il est normal que les responsables politiques cherchent à comprendre les causes de ce drame. Il n'est pas exceptionnel que le gouvernement ait mobilisé les différents services d'inspection compétents (police, justice, pénitentiaire), la chaîne pénale semblant s'être rompue à certains endroits.
- Mais dans cette affaire comme dans d'autres, le principe de responsabilité de l'autorité judiciaire peut être légitimement posé. L'article 64 de la Constitution pose le principe d'une justice indépendante. Toutefois, indépendance ne veut pas dire irresponsabilité. Si des fautes ont été commises, il est normal qu'elles soient sanctionnées. Les Français sont de ces avis : selon un sondage Ifop paru le 14 février, 62 % d'entre eux estiment que la justice doit être sanctionnée en cas d'erreur d'appréciation ou de faute.
- Comme dans l'affaire Outreau, certains magistrats demandent qu'aucune procédure disciplinaire ne soit engagée et qu'aucune responsabilité ne leur soit imputée. Ce n'est pas notre conception de la république et de la démocratie. Car la justice repose sur la confiance et il n'y a pas de confiance sans responsabilité.
- On parle beaucoup de fautes et de sanctions : mais si chacun doit rendre compte de son action, c'est avant tout pour donner au gouvernement et aux acteurs – magistrats et policiers - les moyens de lutter efficacement contre les failles du système.
- La concertation proposée aux magistrats par le Chef de l'Etat va dans ce sens. Il n'est pas dans une logique de conflit avec toute une profession dont il a, par ailleurs, reconnu la valeur et la compétence. Il est temps que la confrontation cède la place au dialogue.

Le manque de moyens de la justice ne saurait constituer une excuse satisfaisante

- La majorité a fait de la justice une priorité depuis 2002. Elle a fait un effort massif pour augmenter les effectifs de l'ensemble des agents de la justice. Depuis près de 10 ans, le budget de la justice a connu une augmentation de 40%:
 - le nombre de juges s'est accru de 16% ;
 - le nombre de greffiers a augmenté de 22% ;
 - le nombre d'agents de réinsertion +22% ;
 - le budget a progressé de 4,3%.

compte le fait que, faute de place, il y a un stock d'environ 80 000 peines de prison ferme qui ne sont pas exécutées. Au total, il manque donc près de 20 000 places de prison dans notre pays. A quoi bon condamner des individus, si nous n'avons pas les capacités de faire exécuter leurs peines ? La construction de prisons doit donc devenir une priorité budgétaire absolue pour les années à venir.

- Un manque de moyens pour le suivi des individus qui sortent de prison. Au 1er janvier 2010, 168 000 individus étaient en milieu ouvert, soit avant leur jugement, soit après leur sortie de prison. Suivre plus de 150 000 personnes hors de prison demande des moyens considérables dont nous ne disposons pas aujourd'hui ! Il ne s'agit pas de mettre un agent derrière chaque ancien détenu, mais il n'est plus possible que les services qui suivent ces individus soient en sous-effectifs. A cet égard Le Garde des Sceaux a annoncé lundi 14 février « le triplement du budget consacré en 2011 à la réserve judiciaire et pénitentiaire, ce qui permet de dégager dès maintenant 5 millions d'euros pour des vacations supplémentaires, principalement consacrés aux services de l'exécution et de l'application des peines et aux Services pénitentiaires d'insertion et de probation. »
- Enfin, il est nécessaire d'axer la réflexion sur l'application des peines. Dans l'affaire Laetitia, le principal suspect avait purgé toutes ses peines et n'avait pas bénéficié d'une libération conditionnelle. Mais cela ne nous empêche pas de nous demander pourquoi un individu 13 fois récidiviste et considéré comme ayant des « tendances psychopathiques » était en liberté... Dans cet esprit, la majorité va porter la possibilité d'introduire des jurés populaires - comme cela existe déjà en cour d'assises - pour l'application des peines. Cela permettrait à la fois de rapprocher la justice du peuple et d'ajouter un échelon supplémentaire dans le contrôle des peines.
- La question des moyens se pose plutôt en termes de places de prisons et d'aide à la réinsertion. Le drame de Pornic a révélé une série de problèmes qui appellent une réflexion globale :
 - Un manque de places en prison. Le gouvernement a lancé un plan ambitieux de rénovation du parc pénitentiaire : d'ici 2017, 5000 places supplémentaires seront ouvertes. C'est un effort considérable. Mais cela ne suffira pas à combler notre retard car l'ouverture de nouvelles places en prison progresse plus lentement que l'augmentation du nombre de condamnés : pour 60 000 détenus aujourd'hui, la France devrait passer 80 500 en 2017... Et cela sans prendre en

**LA MAJORITE VA ETUDIER TOUTES CES PISTES,
EN NE RECVLANT DEVANT AUCUN TABOU,
AVEC POUR SEULE AMBITION DE
GARANTIR LA SECURITE DES FRANCAIS**